

BANQUE CANTONALE VAUDOISE

0.40% Emprunt obligataire 2016 – 07.04.2031 de CHF 150'000'000.-

- avec clause de réouverture -

Prix d'émission	100.328 %
Prix de placement	Dépendant de la demande (pendant la période de souscription également).
Offre de souscription	Cet emprunt est offert en souscription publique jusqu'au 05 avril 2016.
Taux d'intérêt et date de paiement	0.40% p.a. payable annuellement le 07 avril, la première fois le 07 avril 2017.
Durée	15 ans ferme
Libération	07 avril 2016
Remboursement	07 avril 2031, à la valeur nominale
Coupures	CHF 5'000.- nominal ou un multiple de ce montant.
Possibilité de réouverture	La Banque Cantonale Vaudoise se réserve le droit de réouvrir l'emprunt (voir chiffre 4.1).
Forme / Livraison des titres	la Valeur est constituée sous forme de droit-valeur (ou valeur scripturale) inscrit dans le système de virement de SIX SIS AG. Elle n'est ainsi pas matérialisée et toute impression et livraison de titres individuels sont exclues (détails sous chiffre 4.2).
Cotation	Sera demandée sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange; la cotation provisoire est prévue dès le 06 avril 2016.
Droit applicable / For	Droit suisse / Lausanne
N° de valeur / ISIN / Symbole	31 993 276 / ISIN CH0319932767 / BCV16

Ce Prospectus d'émission et de cotation ne constitue pas une recommandation personnalisée pour l'achat ou la vente de cette valeur. Cette valeur ne saurait être vendue dans toute juridiction où cette vente pourrait être illégale. Les risques liés à certaines valeurs ne conviennent pas à tous les investisseurs.

1. <u>TABLE DES MATIÈRES</u>	
1. TABLE DES MATIERES	2
2. AVERTISSEMENT IMPORTANT	4
2.1. CONTENU DU PROSPECTUS	4
2.2. ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES	5
2.3. RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE	5
2.3.1. Restrictions générales	5
2.3.2. U.S.A.	6
2.3.3. U.K.	6
2.3.4. Espace économique européen	6
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR	7
3.1. DECISION D'EMISSION	7
3.2. UTILISATION DU PRODUIT NET	7
3.3. TAXES ET IMPOTS	7
4. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITES DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITES »)	7
4.1. NOMINAL / COUPURES / REOUVERTURE / INTERETS INTERCALAIRES / COUPONS	7
4.2. FORME DES TITRES / CONSERVATION	7
4.3. INTERETS	8
4.4. DUREE ET REMBOURSEMENT	8
4.5. PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION	8
4.6. COTATION	8
4.7. COMMUNICATIONS	8
4.8. DROIT APPLICABLE ET FOR	8
4.9. MODIFICATION DES MODALITES DE L'EMPRUNT	9
5. INDICATIONS RELATIVES À L'EMETTEUR	10
5.1. INDICATIONS GENERALES	10
5.1.1. Activités, raison sociale, siège social	10
5.1.2. Nature juridique	10
5.1.3. Groupe	10
5.1.4. Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch	10
5.2. RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES	11
5.2.1. En général	11
5.2.2. Composition du Conseil d'administration	11
5.2.3. Composition de la Direction générale	12
5.2.4. Révision interne	13
5.2.5. Organe de révision	13
5.3. PROCEDURES DEVANT LES TRIBUNAUX	13
5.4. STRUCTURE DU CAPITAL	14
5.4.1. Structure du capital-actions	14
5.4.2. Capital conditionnel	14
5.4.3. Capital autorisé	14

5.4.4. Capital participation	14
5.5. COMPTES ANNUELS	14
5.5.1. Date de clôture des comptes annuels	14
5.5.2. Publication du rapport de gestion 2015 et des comptes	14
5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives	15
Commentaire du 18.02.2016 des comptes au 31 décembre 2015	15
5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier bouclage annuel	17
6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS	18

2. AVERTISSEMENT IMPORTANT

2.1. CONTENU DU PROSPECTUS

Les actions de la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») sont négociées auprès de la SIX Swiss Exchange (symbole : BCVN ; numéro de valeur: 1 525 171; ISIN: CH0015251710).

Le présent prospectus d'émission et de cotation (le « Prospectus ») est un prospectus abrégé au sens de l'article 34 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange.

Ce Prospectus est un prospectus abrégé au sens de l'article 34 du Règlement de cotation de SIX Swiss Exchange (ci-après « RC »).

Conformément à l'article 35 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, le rapport annuel 2015 de l'Emetteur, incluant les rapports d'audit de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe de l'Emetteur pour l'exercice 2015, est intégré par référence au présent prospectus et en fait partie intégrante. Ce document peut être consulté sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante: <https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs/News-et-rapports>. En outre, la BCV le remettra gratuitement sous forme papier à tout investisseur intéressé.

L'Emetteur assume la responsabilité du contenu de ce Prospectus, conformément au chiffre 4 du Schéma E de SIX Swiss Exchange et certifie qu'à sa connaissance et après avoir effectué toutes les recherches raisonnables, les indications sont conformes à la réalité et aucune modification significative de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats n'est survenue depuis la date du dernier bouclage annuel qui ne soit pas mentionnée dans ce Prospectus (voir également le chapitre « Procédures devant les tribunaux » et le rapport annuel 2015 de la Banque Cantonale Vaudoise à l'adresse suivante : <https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs/News-et-rapports>.)

Ni la publication de ce Prospectus ni aucune transaction fondée sur cette publication n'impliquent qu'il n'y aurait pas eu de changements relatifs à l'Emetteur, à la Valeur ou au sous-jacent depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans ce document sont complètes et correctes à n'importe quel moment ultérieur à l'émission de ce Prospectus.

Les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus renferment des prévisions, des estimations et des projections qui se fondent sur les informations dont l'Emetteur dispose à l'heure actuelle. Les déclarations qui ont trait à des événements futurs reflètent les vues et prévisions actuelles de l'Emetteur, qui ne peut s'engager ni les appliquer ni les actualiser. Elles ne constituent pas des faits historiques et n'expriment aucune garantie sur la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances futures de l'Emetteur. Divers facteurs, risques ou incertitudes peuvent affecter de manière substantielle les attentes reflétées dans ces déclarations sur l'avenir, notamment :

- des fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change sur les devises étrangères;
- des changements dans les conditions économiques;
- des changements législatifs, réglementaires ou de pratique dans les pays dans lesquels l'Emetteur est actif;
- une instabilité sur les marchés financiers domestiques et étrangers;
- des fluctuations dans les cours des matières premières;
- une influence majeure sur le comportement des consommateurs résultant d'événements divers tels que maladies contagieuses, actes de guerre ou de terrorisme; et
- des changements affectant les conditions générales politiques, économiques, commerciales, financières, monétaires et boursières dans les pays ou les régions dans lesquelles l'Emetteur est actif.

Si un ou plusieurs de ces facteurs, risques ou incertitudes devaient se concrétiser, on ne peut exclure que la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances réels de l'Emetteur diffèrent de manière substantielle par rapport aux déclarations sur l'avenir contenues dans de Prospectus.

Des termes tels que « penser », « s'attendre », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « estimer », « projeter », « pouvoir » et « seraient susceptibles de » ainsi que toute déclinaison de ces termes peuvent permettre notamment d'identifier les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus. De telles déclarations peuvent cependant également ne pas être désignées expressément par de tels termes.

L'Emetteur n'assume aucune obligation de mise à jour des déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus même si de nouvelles informations, de nouveaux événements ou d'autres circonstances les rendent incorrectes ou incomplètes. Toute déclaration sur l'avenir écrite ou orale subséquente attribuable à l'Emetteur doit être considérée dans son intégralité sous l'angle des facteurs susmentionnés.

Personne n'a été autorisé par l'Emetteur à divulguer des informations ou à faire d'autres affirmations que celles contenues dans ce Prospectus et, dans le cas où de telles informations sont divulguées ou de telles affirmations ont été faites, on ne doit pas les considérer comme autorisées.

2.2. ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES

Lorsqu'un investisseur décide d'acquérir ou de vendre une valeur à laquelle se réfère ce Prospectus (les « Valeurs »), il doit se fonder sur sa propre analyse relative à l'Emetteur et à la Valeur, y compris les avantages et les risques qu'impliquent l'achat ou la vente d'une Valeur.

L'investisseur est notamment invité à procéder à un examen spécifique de son profil de risque, à examiner les risques spécifiques à la valeur et à se renseigner sur les risques inhérents à un tel investissement, notamment en consultant la brochure « Risques particuliers dans le négoce de titres » émise par l'Association suisse des banquiers (disponible à l'adresse Internet suivante : http://shop.sba.ch/11308_f.pdf), avant toute opération.

Il est rappelé que les créances de l'investisseur découlant des Valeurs ne sont pas garanties et que leur paiement, en cas de faillite, concordat ou procédures similaires sera subordonné aux dettes de rangs préférables selon la loi applicable ou aux dettes garanties qui bénéficieront d'un droit de préférence sur les actifs qui les couvrent. Ainsi, les titulaires des dettes privilégiées ou garanties (pour les actifs qui les couvrent) auraient droit dans de tels cas de figure au paiement sur les actifs de l'Emetteur, avant de procéder, proportionnellement avec tous les autres créanciers de rang équivalent, à des paiements relatifs aux Valeurs.

Enfin, les Valeurs portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. L'accroissement des taux d'intérêt du marché, à l'instar des divers facteurs pouvant affecter les attentes reflétées dans les déclarations sur l'avenir, peut dès lors avoir un impact négatif sur leur valeur avant l'échéance.

2.3. RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE

2.3.1. Restrictions générales

Ce Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des valeurs autres que celles auxquelles il se réfère. Il ne constitue pas non plus une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des Valeurs dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Aucune mesure n'a été prise pour enregistrer ou autoriser les Valeurs, l'offre ou pour permettre d'une quelconque autre manière une offre publique des Valeurs dans d'autres juridictions qu'en Suisse. La distribution de ce Prospectus et l'offre et la vente des Valeurs peuvent être limitées ou interdites par la loi dans certaines juridictions. L'Emetteur demande aux personnes qui sont entrées en possession de ce Prospectus de se renseigner sur l'existence de telles interdictions dans leur juridiction et de se conformer à celles-ci.

This offering circular (hereinafter « Prospectus ») does not constitute an offer or an invitation to subscribe other securities than those it refers to (the « Securities »). It does not constitute an offer or an invitation to subscribe any of the Securities in any circumstances where such offer or invitation would be unlawful.

No actions have been taken to register or qualify the Securities or the offer or to otherwise permit the public offering of the Securities in any jurisdiction outside of Switzerland. The distribution of this Prospectus and the offering and sale of the Securities in certain jurisdictions may be restricted or prohibited by law.

Persons into whose possession this Prospectus comes are required by the issuer to inform themselves about and to observe any such restrictions.

2.3.2. U.S.A.

Les Valeurs n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (le « Securities Act »). Elles ne peuvent pas être directement ou indirectement offertes, vendues ou livrées aux Etats-Unis ou à des « U.S. Persons » telles que définies dans le Securities Act et sont sujettes aux restrictions prévues par le droit fiscal américain. En outre, l'offre ou la vente de Valeurs aux Etats-Unis par un distributeur (participant ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement prévues dans le Securities Act.

The Securities have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 (the « Securities Act »). They may not be offered, sold or delivered directly or indirectly within the United States of America or to U.S. persons as defined in the Securities Act and they are subject to U.S. tax law requirements. In addition, an offer or sale of the Securities within the United States of America by any dealer (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the Securities Act.

2.3.3. U.K.

This Prospectus has not been approved by an authorised person in the United Kingdom and has not been registered with the Registrar of Companies in the United Kingdom. The Securities may not be offered or sold and, prior to the expiry of a period of six months from the latest date of the issue of the Securities, will not be offered or sold to persons in the United Kingdom, except to persons who are involved, in their ordinary activities, in acquiring, holding, managing or disposing of investments (as principal or agent) for the purposes of their businesses or otherwise in circumstances which have not resulted and will not result in an offer to the public in the United Kingdom within the meaning of the Public Offers of Securities Regulations 1995. In addition, no person may communicate or cause to be communicated any invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 (the « FSMA »)) received by it in connection with the issue or sale of any Securities delivered upon exercise of the rights in circumstances in which Section 21(1) of the FSMA applies to the issuer.

2.3.4. Espace économique européen

La Valeur et ce Prospectus n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (ci-après : un « Etat Membre Concerné »). Si la Valeur a une valeur nominale inférieure à 100'000 euros (ou l'équivalent dans une autre devise), dans chaque Etat Membre Concerné et à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (ci-après : la « Date de Transposition Concernée »), aucune offre au public dans l'Etat Membre Concerné n'a été et ne sera effectuée, sous réserve qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, une offre au public de la Valeur dans l'Etat Membre Concerné pourra être effectuée :

- durant (ou dans le cas de l'Allemagne si l'offre commence au cours de) la période (i) commençant à la date de publication d'un prospectus concernant la Valeur qui a été approuvé par l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné ou, le cas échéant, par l'autorité compétente d'un autre Etat Membre Concerné et notifié à l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné, dans chaque cas conformément à la Directive Prospectus et (ii) terminant à la date qui est douze mois après cette publication;
- à tout moment à des personnes physiques ou morales qui ont le statut d'investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus; ou
- à tout moment à moins de 100 ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive 2010/73, à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, à condition d'obtenir **le consentement préalable** de l'Emetteur; ou
- à tout moment dans les autres cas qui ne requièrent pas la publication d'un prospectus par l'Emetteur, conformément à l'article 3 § 2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression « offre au public » relative aux valeurs dans tout Etat Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs, définition qui pourrait, le cas échéant, être modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE amendée par la Directive 2010/73 et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR

3.1. DÉCISION D'ÉMISSION

En vertu du pouvoir de décision du moment et des conditions de chaque émission publique accordée à la Direction générale, et conformément à la décision du 22 mars 2016 des personnes responsables de l'émission d'emprunts obligataires, la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») émet un

Emprunt obligataire 0.40% 2016 – 2031 de CHF 150'000'000.- (l'« Emprunt ») avec clause de réouverture – (la « Tranche de base »)

au prix de 100.328% et portant intérêts à partir du 07 avril 2016 au taux annuel de 0.40% divisé en obligations au porteur de CHF 5'000 nominal ou d'un multiple de ce montant (les « Obligations »).

3.2. UTILISATION DU PRODUIT NET

Le produit net (CHF 150'467'000.-) de la Tranche de base, est destiné au financement des opérations de crédit et de prêts.

3.3. TAXES ET IMPÔTS

Les taxes et commissions perçues en Suisse pour l'émission de papiers-valeurs, calculées sur la valeur nominale de la Tranche de base, sont à la charge de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage à payer les Coupons échus sous déduction toutefois de l'impôt fédéral anticipé de 35%, ou le taux applicable au moment des échéances, en faveur de l'administration fiscale fédérale.

4. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITÉS DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITÉS »)

4.1. NOMINAL / COUPURES / RÉOUVERTURE / INTÉRÊTS INTERCALAIRES / COUPONS

L'emprunt 0.40%, 2016-2031, (« l'Emprunt ») est émis en une première tranche de CHF 150'000'000.- (la « Tranche de base ») et est divisé en Obligations au porteur de CHF 5'000.- nominal ou d'un multiple de ce montant.

L'Emetteur se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'Obligations et de coupons (les « Obligataires »), d'augmenter le montant de la Tranche de base par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les Modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt) avec la Tranche de base (la « Réouverture »).

Dans le cas d'une Réouverture de l'Emprunt selon le paragraphe précédent, les obligations des tranches de Réouverture doivent être libérées y compris l'intérêt couru pour la période entre la libération ou le terme de paiement des coupons de la Tranche de base jusqu'à la date de paiement des tranches de Réouverture, pour assurer l'égalité avec la Tranche de base.

4.2. FORME DES TITRES / CONSERVATION

Conformément au contrat du 16.12.2009 entre SIX SIS AG à Olten (Suisse) et la BCV à Lausanne (Suisse) concernant l'admission de droits-valeurs dans le système de virement de la SIX SIS AG, la Valeur est constituée sous forme de droit-valeur (ou valeur scripturale) inscrit dans le système de virement de SIX SIS AG. Elle n'est ainsi pas matérialisée et toute impression et livraison de titres individuels sont exclues. Le règlement s'effectue par l'intermédiaire de SIX SIS AG à Olten (Suisse). Les titulaires se légitiment par l'inscription correspondante comptabilisée au crédit de leur dépôt (ou compte de titres) auprès de leur banque ou de leur négociant en valeurs mobilières dépositaire participant à SIX SIS AG à Olten (Suisse) ; ils disposent de la Valeur par une instruction auprès du dépositaire précité, l'acte de disposition étant parfait au moment de l'inscription de l'opération au crédit du dépôt de l'acquéreur.

4.3. INTÉRÊTS

L'Emprunt porte intérêts à partir du 07 avril 2016 (la « Date de libération ») au taux de 0.40% par an et est muni de coupons annuels au 07 avril (les « Coupons »). Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun.

Le premier Coupon vient à échéance le 07 avril 2017 et ainsi de suite tous les 07 avril jusqu'au 07 avril 2031.

4.4. DURÉE ET REMBOURSEMENT

L'Emprunt a une durée de 15 ans. L'Emetteur s'engage à rembourser l'Emprunt, à la valeur nominale, sans dénonciation préalable, le 07 avril 2031.

L'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des Obligations sur le marché dans le volume désiré à des fins d'investissement ou d'amortissement. En cas de rachat à des fins d'amortissement, l'Emetteur procédera à la réduction de la valeur nominale du Certificat global durable représentant l'Emprunt pour l'échéance à venir et publiera l'amortissement prévu dès que possible selon le chiffre 4.7 du présent Prospectus.

Dans ce document, le terme « Jour bancaire ouvrable » signifie un jour pendant lequel les guichets des banques commerciales sont ouverts toute la journée à Lausanne et pendant lequel les paiements et opérations en devises peuvent être normalement exécutés.

4.5. PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION

- (A) L'Emetteur s'engage à payer sans frais les Coupons échus et les Obligations remboursables en faveur des Obligataires, les Coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé. Les Coupons échus et les Obligations remboursables peuvent être encaissés en Suisse aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise (le « Domicile de paiement »). La Banque Cantonale Vaudoise a le droit de désigner d'autres banques comme Domiciles de paiement. Si le jour d'échéance n'est pas un Jour bancaire ouvrable, les montants nécessaires au service de l'Emprunt seront transférés le jour de valeur qui suit.
- (B) Les Obligations cessent de porter intérêt dès leur échéance. Les Coupons se prescrivent par 5 ans et les Obligations par 10 ans à partir de leur échéance.

4.6. COTATION

La cotation de l'Emprunt sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange, pour la durée de l'Obligation jusqu'à deux Jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance.

Si le remboursement tombe sur un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois Jours bancaires ouvrables auparavant.

La suppression de la cotation par suite d'échéance (selon le chiffre 4.4 du Prospectus) se fait sans annonce préalable.

4.7. COMMUNICATIONS

Conformément à la circulaire N° 1 du Regulatory Board, les annonces relatives aux Valeurs seront publiées uniquement par voie électronique sur le site web de SIX Swiss Exchange : <http://www.six-swiss-exchange.com>.

4.8. DROIT APPLICABLE ET FOR

La forme, le contenu et l'interprétation des Modalités de l'Emprunt relèvent du droit suisse.

Tout litige entre les Obligataires d'une part et l'Emetteur d'autre part qui pourrait être causé par les Obligations de l'Emprunt relève de la juridiction des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud, le for judiciaire étant Lausanne, avec les possibilités usuelles de recours.

Le paiement fait à un Obligataire reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

4.9. MODIFICATION DES MODALITÉS DE L'EMPRUNT

Les Modalités de l'Emprunt peuvent être modifiées en tout temps pour autant que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient effectuées dans le but de corriger une erreur manifeste ou qu'elles ne portent pas matériellement préjudice aux intérêts des Obligataires. De telles modifications des Modalités de l'Emprunt engagent tous les Obligataires.

Les modifications selon les termes des articles 1156 et suivants du Code suisse des Obligations (ci-après « CO ») demeurent réservées.

La publication de telles modifications se fait selon les dispositions du chiffre 4.7 du Prospectus.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.

5. INDICATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR

5.1. INDICATIONS GÉNÉRALES

5.1.1. Activités, raison sociale, siège social

La Banque Cantonale Vaudoise a été instituée par décret du Grand Conseil du canton de Vaud du 19 décembre 1845 et a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 6 janvier 1883, sous la raison sociale « Banque Cantonale Vaudoise » (CH-550-1000040-7).

Elle est régie par la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, modifiée les 25 juin 2002 et 30 janvier 2007, et 2 mars 2010 (ci-après « LBCV »). Sa durée est illimitée.

Son Siège social et sa Direction générale sont à la place St-François 14, 1003 Lausanne en Suisse. Elle peut avoir des succursales, des agences et des représentations.

La Banque Cantonale Vaudoise a pour but l'exploitation d'une banque universelle de proximité. A ce titre, elle contribue, dans les différentes régions du Canton de Vaud, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques, ainsi qu'à la satisfaction des besoins de crédit hypothécaire du Canton; à cet effet, elle traite, pour son compte ou celui de tiers, toutes les opérations bancaires usuelles (article 4 LBCV et article 4 de ses Statuts).

Elle exerce son activité principalement dans le Canton de Vaud; dans l'intérêt de l'économie vaudoise, elle est habilitée à exercer son activité ailleurs en Suisse et à l'étranger.

En sa qualité de banque cantonale, elle a pour missions notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

5.1.2. Nature juridique

La Banque Cantonale Vaudoise est une société anonyme de droit public au sens de l'article 763 al. 2 Code suisse des obligations (ci-après « CO»). Le CO ne s'applique à la Banque Cantonale Vaudoise que dans la mesure où la LBCV, ses Statuts ou la législation bancaire fédérale ne contiennent pas de dispositions contraires.

La Banque Cantonale Vaudoise est entièrement soumise à la législation bancaire. Elle est une banque cantonale au sens de l'article 3a de la Loi suisse sur les banques et les caisses d'épargne (ci-après « LB »). Ce statut est subordonné à la détention continue par l'Etat d'une participation de plus d'un tiers du capital et des droits de vote.

Ni le caractère de banque cantonale ni celui de société anonyme de droit public ne signifie que les engagements de la Banque Cantonale Vaudoise bénéficient de la garantie de l'État. Seule une garantie limitée (CHF 40'000.– par déposant) est accordée pour les dépôts effectués auprès de la Caisse d'Épargne Cantonale Vaudoise, une entité gérée par la Banque Cantonale Vaudoise.

Au regard de la Loi suisse sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après « LBVM »), la Banque Cantonale Vaudoise est un négociant en valeurs mobilières. Elle est également une société cotée en bourse, soumise aux obligations liées au statut de société cotée.

5.1.3. Groupe

Le groupe de la Banque Cantonale Vaudoise ou le Groupe est composé de la société mère Banque Cantonale Vaudoise, de ses sociétés filiales et de leurs filiales, succursales et bureaux de représentation en Suisse et à l'étranger.

5.1.4. Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch

Le Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise a autorisé la création de la succursale de Guernesey le 27 septembre 2001. Le 24 janvier 2002, respectivement le 17 juillet 2002, la FINMA (anciennement CFB) et la GFSC (Guernsey Financial Service Commission) ont donné leur agrément à l'ouverture de cette entité bancaire.

Banque Cantonale Vaudoise, Guernsey Branch, est établie à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY13XW, Channel Islands.

5.2. RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES

5.2.1. En général

Les organes de la banque sont :

- l'**Assemblée générale des actionnaires** qui est convoquée au moins une fois par année;
- le **Conseil d'administration**, composé d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud; de sept, neuf ou onze membres dont la moitié sont nommés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et l'autre moitié par l'Assemblée générale des actionnaires, l'Etat de Vaud s'abstenant de voter;
- la **Direction générale**, composée d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud sur proposition du Conseil d'administration et de membres nommés par le Conseil d'administration;
- la **Révision interne**, dont le chef et les membres sont nommés par le Conseil d'administration, est chargée d'effectuer des contrôles réguliers portant sur toute l'activité de la banque;
- l'**Organe de révision**, désigné par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, assure le contrôle prévu par le CO.

La Banque Cantonale Vaudoise est soumise à la surveillance intégrale de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), conformément à l'article 3 LFINMA. L'Organe de révision est actuellement société d'audit au sens de l'article 18 LB.

5.2.2. Composition du Conseil d'administration

Président

Monsieur **Olivier Steimer** de Winterthur, à Epalinges. Il est également Vice-président du Conseil de banque de la Banque nationale suisse, à Berne et Zurich, Membre du Conseil d'administration d'Allreal Holding AG, à Baar, Membre du Conseil d'administration de Chubb Limited, à Zurich, Membre du Conseil des EPF, Président du Conseil de fondation du Swiss Finance Institute, à Zurich, Membre du Comité directeur d'économiesuisse, à Zurich, Membre du conseil des fondations suivantes: Fondation BCV à Lausanne; Avenir Suisse, à Berne (vice-président); Aide sportive suisse (vice-président); Centre pour le Dialogue Humanitaire, à Genève.

Vice-président

Monsieur **Stephan A.J. Bachmann** de Bâle-Ville, à Lully. Il est également Président du Conseil de la Fondation La Longeraie, à Morges.

Membres

Madame **Ingrid Deltenre** de Zollikon (ZH), à Zollikon. Elle est également Directrice générale de l'Union Européenne de Radio-Télévision (Eurovision), Présidente du Conseil d'administration de Eurovision Americas (filiale de l'UER), Membre du comité consultatif du Executive MBA de l'Université de Zurich, Membre du Conseil d'administration de Givaudan SA, à Vernier.

Monsieur **Reto Donatsch** de Malans (GR), à Zollikon. Il est également Membre du Conseil d'administration de Constellation Capital AG, à Freienbach, Commanditaire de Constellation Flore Fröhlich & Cie, à Freienbach, Membre du Comité de placement de la Caisse de pension du canton de Berne, à Berne, Membre du Conseil de la Fondation humanitaire de la Croix-Rouge suisse, à Berne.

Monsieur **Pierre Lamunière** de Genève, à Préverenges. Il est également Président et administrateur délégué du Groupe Edipresse, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration de Tamedia SA, à Zurich, Président du Conseil d'administration de Lamunière Holding SA et de ses filiales, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration de QoQa Services SA, à Bussigny-Lausanne, Membre du Conseil d'administration de la Fédération internationale de la presse périodique (FIPP).

Monsieur **Luc Recordon** d'Avry-devant-Pont, à Jouxens-Mézery. Il est également Membre du Conseil d'administration de SEG, Swiss Education Group SA, à Lausanne, Président du Conseil d'administration de la Coopérative Tunnel-Riponne (CTR), à Lausanne, Membre des Conseils d'administration des sociétés suivantes: Clavel SA, à Berne et NECC SA, à Lausanne, Consultant pour la commune de Jouxens-Mézery et ASIGOS, Président des comités: Association Alliance énergétique, à Soleure, et Association Pro AI VD, à Lausanne, Président des conseils de fondation suivants: Fondation des écoles privées suisses, à Berne, et Fondation du 50e du CSP, à Lausanne, Président d'honneur de l'Institut Biosphère, à Genève, Président du comité de RoMédCo, Association romande pour le développement et l'intégration des médecines complémentaires, à Lausanne, Président de l'Assemblée générale de l'AVDEMS, à Pully, Président du comité de l'Association des Amis du Peintre André Gasser, à Lausanne, Membre du comité des sociétés suivantes: ASLOCA-agglomération lausannoise, à Lausanne, ATE-VD, à Lausanne, E-Changer, Partenaires dans l'échange et pour le changement, à Fribourg, NiceFuture, à Lausanne, Dakomed, Dachverband Komplementärmedizin, à Berne et Agile.ch, à Berne, Membre du conseil de fondation d'IPT (Fondation intégration pour tous), à Lausanne, Conseiller municipal, à Jouxens-Mézery, Membre du comité directeur de l'ASIGOS (association gérant l'arrondissement scolaire secondaire de Prilly), à Prilly, Membre du comité consultatif du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), à Berne, Membre du comité des Verts vaudois, Avocat indépendant.

Monsieur **Paul-André Sanglard** de Cornol, à Porrentruy. Il est également Président du Conseil d'administration du Groupe Vaudoise Assurances, à Lausanne, Président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura, à Porrentruy, Président du Conseil d'administration d'OnO (Ophthalmologic Network Organisation), à Onex, Membre du Conseil d'administration de la Compagnie d'assurances TSM, à La Chaux-de-Fonds, d'Edmond de Rothschild Asset Management (Suisse) SA, à Meyrin, de Société Générale Private Banking (Suisse) SA, à Genève, de Pury Pictet Turrettini & Cie SA, à Genève, de QNB Banque Privée (Suisse) SA, à Genève, et Helvea SA, à Genève, Membre du Conseil de fondation de FITEC, à Délémont, de CODECO, à Porrentruy, de la Commission consultative de gestion financière de la Chaîne du Bonheur, à Genève, et d'ATD Quart Monde, à Treyvaux, Membre du Conseil de fondation de l'Observatoire de la finance, à Genève.

Secrétaire du Conseil d'administration

Monsieur **Christian Monnier** d'Eclépens, à Etoy. Il est directeur adjoint auprès de la BCV.

5.2.3. Composition de la Direction générale

Président

Monsieur **Pascal Kiener** de Buttisholz, à Lutry. Il est également Membre du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers (ASB), Membre du Conseil d'administration et du Comité du Conseil d'administration de l'Union des banques cantonales suisses (UBCS), Membre du Comité et du Conseil stratégique de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), Président du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation Genève Place Financière, Membre du Strategic Advisory Board de l'EPFL et du Conseil de fondation EPFL Plus, Membre du Conseil de fondation Foot Avenir, Paudex.

Directeurs généraux

Monsieur **Aimé Achard** de Lutry, à La Croix s/Lutry. Il est également Trésorier de l'Association Vaudoise des Banques (AVB) et de la Fondation Vaudoise pour la Formation Bancaire (FVFB).

Monsieur **Stefan Bichsel** de Sumiswald, à Villarepos. Il est également Président du Conseil d'administration de GEP SA, Lausanne, Président du Conseil d'administration de Gérifonds SA, Lausanne, Membre du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura SA, Porrentruy, Membre du SIX Securities Services Ltd - Strategic Advisory Board, Zurich, Membre du Comité d'Orientation International de l'EDHEC, Lille et Nice, Président de l'Association Pro Aventico, Avenches.

Monsieur **Gérard Haerberli** de Munchenbuchsee (Berne), à Grandson. Il est également Président du Conseil d'administration de Piguet Galland & Cie SA, Membre du conseil de l'IFSB (Institut de Formation Bancaire et Financière), Genève.

Monsieur **Thomas W. Paulsen** de Lucerne, à Lutry. Il est également Membre du Conseil d'administration et du Comité Audit et Risque de Piquet Galland & Cie SA, Président du Comité des émissions des banques cantonales suisses, Membre du Conseil d'administration de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses, Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise, Membre du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation ISREC.

Monsieur **Bertrand Sager**, de Corsier-sur-Vevey, à St-Légier. Il est Membre du Comité de la Chambre Vaudoise Immobilière, Membre du Conseil d'administration de GEP SA, Membre du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance en faveur de l'encadrement supérieur de la BCV, Membre du Conseil de fondation du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Juge pour les affaires patrimoniales auprès du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, Membre du Comité de direction du Fonds cantonal de lutte contre la précarité.

Monsieur **Jean-François Schwarz** de Lausanne, à Féchy. Il est Membre du Comité exécutif du Développement économique du canton de Vaud (DEV), Membre du Conseil économique du canton de Vaud et Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise.

Monsieur **José François Sierdo**, de Val-de-Ruz, à Yens. Il est Membre du Conseil d'administration de newhome.ch AG.

Secrétaire de la Direction générale

Madame **Laura Gherardi** de Genève, à Nyon. Elle est sous-directrice auprès de la BCV.

5.2.4. Révision interne

Le chef de la Révision interne est Monsieur **Patrick Borcard** de Grandvillard, à Cugy (VD), depuis le 30 juin 2003.

5.2.5. Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully, Avenue C.-F. Ramuz 45, Case postale 1172, 1001 Lausanne, Suisse, a été désigné en qualité d'organe de révision de la BCV pour l'exercice 2015 lors de l'assemblée générale du 23 avril 2015.

5.3. PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX

Dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires, la Banque Cantonale Vaudoise est partie à des procédures civiles, administratives ou pénales. Aucune procédure arbitrale n'est en cours actuellement. L'essentiel des procédures civiles pendantes est lié au recouvrement des créances des débiteurs.

La valeur litigieuse des procédures civiles en cours ou potentielles contre la Banque Cantonale Vaudoise représente un montant total relativement peu important et donc pas déterminant pour l'évaluation de ses activités ou de sa rentabilité.

En marge de l'ouverture d'actions aux Etats-Unis en août 2010 intentée par les liquidateurs du feeder fund Fairfield Sentry à l'encontre de la Banque Piquet & Cie SA (aujourd'hui Piquet Galland & Cie SA) et de la BCV, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (BLMIS) a introduit le 6 juin 2012, également aux Etats-Unis, une demande en paiement à l'encontre de la BCV d'un montant d'USD 9,7 millions au titre de subsequent transferee, au même titre que d'autres institutions financières en Suisse et à l'étranger. Il s'agit pour le Trustee Madoff de s'assurer que la partie des fonds (refund) versés par BLMIS au feeder fund Fairfield soit récupérable auprès des investisseurs finaux qui ont été remboursés dans les deux ans précédant la faillite de BLMIS. Cette procédure se superposant à la précédente, ni le risque financier ni le risque juridique ne se sont aggravés. En conséquence, et à l'instar de ce qui avait été publié dans les trois derniers rapports annuels, aucune provision n'a été constituée, hormis celle nécessaire aux frais de défense juridique de la BCV.

5.4. STRUCTURE DU CAPITAL

5.4.1. Structure du capital-actions

Suite à la réduction de la valeur nominale de CHF 20.- à CHF 10.- décidée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 et effective le 21 juillet 2010, le capital-actions entièrement libéré s'élève à CHF 86'061'900, divisé en 8'606'190 actions nominatives de CHF 10.- nominal chacune. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions applicables en matière de transmissibilité.

La Banque émet ses actions sous forme de titres individuels, certificats, certificats globaux ou droits-valeurs au sens du Code des obligations et de titres intermédiés au sens de la Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI). Chaque action est indivisible à l'égard de la Banque, qui ne reconnaît qu'un propriétaire par action. L'actionnaire ne peut exiger de la Banque l'impression et la remise d'actions sous forme de papiers-valeurs. Par contre, s'il est inscrit au Registre des actions, il a droit en lieu et place à la remise d'une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient. Cette attestation, destinée uniquement à servir de preuve, n'est pas un papier-valeur (pour le surplus, voir articles 9 et 10 des Statuts).

Le capital est fixé par décision de l'Assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

L'Etat de Vaud et différentes institutions qui en dépendent détiennent 66.95 % du capital. Aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital n'est connu.

Les communications aux actionnaires paraissent, en français et en allemand, au moins dans deux journaux à diffusion nationale, et sont également disponibles en langue anglaise sur le site internet de la société. La convocation à l'assemblée générale des actionnaires paraît dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et les actionnaires inscrits peuvent être convoqués par lettre.

Les actions sont cotées au Segment Domestic Standard de SIX Swiss Exchange (BCVN ; no ISIN : CH0015251710).

La Banque Cantonale Vaudoise peut procéder à des augmentations autorisées ou conditionnelles de capital aux conditions fixées par le Code des obligations. En cas de suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires, les statuts en fournissent une justification en termes permettant d'apprécier le but poursuivi; en cas d'émission d'obligations convertibles ou à option, il suffit de prévoir le respect des conditions du marché.

5.4.2. Capital conditionnel

Il n'y a actuellement pas de capital conditionnel.

5.4.3. Capital autorisé

Il n'y a actuellement pas de capital autorisé.

5.4.4. Capital participation

Il n'y a actuellement pas de capital participation.

5.5. COMPTES ANNUELS

5.5.1. Date de clôture des comptes annuels

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre

5.5.2. Publication du rapport de gestion 2015 et des comptes

Le rapport annuel 2015 comprenant le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère de la Banque Cantonale Vaudoise, clôturés au 31 décembre 2015 est disponible aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise en Suisse. Il est également consultable à l'adresse internet suivante :

<https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs/News-et-rapports>.

5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives

Commentaire du 18.02.2016 des comptes au 31 décembre 2015

Groupe BCV en 2015 : bénéfice net en hausse de 14%

Le Groupe BCV présente de très bons résultats au terme de l'exercice 2015. Dans un environnement toujours contrasté, les revenus sont en hausse de 2% à CHF 1026 millions et les charges d'exploitation en légère baisse à CHF 514 millions. Le résultat opérationnel s'inscrit en hausse, à CHF 399 millions (+5%) traduisant la bonne marche des affaires. Le bénéfice net progresse de 14%, à CHF 336 millions, notamment en raison de la cession de la participation de la Banque dans Swisscanto. Confiant dans les perspectives futures du Groupe, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire en hausse de CHF 1 à CHF 23 par action et d'un montant supplémentaire de CHF 10 par action par prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Groupe distribuera au total CHF 284 millions à ses actionnaires.

Revenus en hausse

Par rapport à l'exercice 2014, les revenus du Groupe BCV sont en hausse de 2% et dépassent la barre du milliard de francs (CHF 1026 millions). Dans un contexte de taux négatifs, le résultat brut des opérations d'intérêts se maintient bien, ne reculant que de 3% à CHF 489 millions. Avec des dissolutions de provisions pour risques de défaillance moins importantes qu'en 2014, le résultat net des opérations d'intérêts s'établit à CHF 490 millions (-6%). Les résultats des opérations de commissions, également en léger repli, s'inscrivent à CHF 332 millions (-3%). Dans un marché des devises très actif depuis l'abandon du cours plancher EUR/CHF par la BNS, les revenus des opérations de négoce issues des activités de la clientèle affichent une forte hausse de CHF 44 millions à CHF 151 millions (+41%). Les autres résultats ordinaires du Groupe augmentent fortement à CHF 53 millions (+33%) en raison principalement de la cession d'une immobilisation financière et d'un dividende exceptionnel versé par SIX Group S.A..

Hausse de 5% du résultat opérationnel

Les charges d'exploitation sont à nouveau en légère baisse, à CHF 514 millions (-1%). Les charges de personnel diminuent de 1%, à CHF 337 millions. Les autres charges d'exploitation baissent de 1%, à CHF 177 millions, de même que les amortissements, à CHF 76 millions (-5%). Malgré les coûts liés au règlement du différend fiscal avec les Etats-Unis dans le cadre du programme adopté en 2013 par les Autorités suisses et le Département américain de la justice, le résultat opérationnel s'inscrit en hausse (+5%), à CHF 399 millions.

Bénéfice net de CHF 336 millions

Les produits extraordinaires, CHF 29 millions, provenant essentiellement de la cession de la participation de la Banque dans Swisscanto, contribuent à la progression du bénéfice net qui s'établit ainsi à CHF 336 millions, en hausse de 14%. Le ratio coûts/revenus s'améliore, passant de 60% à 57%.

Poursuite de la hausse des volumes d'affaires avec la clientèle

Le total du bilan progresse de 4%, à CHF 43,4 milliards. A l'actif, les créances hypothécaires sont en hausse de 2% (CHF 477 millions) à CHF 24,5 milliards. Les autres crédits reculent de 13% (CHF 740 millions) à CHF 4,9 milliards. Cette baisse est essentiellement liée au placement de liquidités, aux activités de Trade Finance et de Grandes entreprises.

Au passif du bilan, les engagements envers la clientèle poursuivent leur progression avec une hausse de 1% (CHF 345 millions) à CHF 28,9 milliards.

Hausse de la masse sous gestion

La masse sous gestion du Groupe est en hausse de 2% (CHF 1,6 milliard) à CHF 88 milliards. Les apports nets de nouveaux fonds du Groupe s'élèvent à CHF 2,5 milliards résultant de l'afflux de CHF 3,6 milliards de fonds domestiques et d'un recul attendu de fonds offshore (CHF 1,1 milliard).

Solide assise financière

Un ratio CET1 en progression à 17,6% et un niveau de fonds propres de CHF 3,4 milliards témoignent de la solidité financière du Groupe. L'agence de notation Moody's a amélioré de deux crans la note à long terme de la Banque, la faisant passer de A1 à Aa2, alors que l'agence Standard & Poor's confirme la sienne (AA). La BCV est ainsi l'un des rares établissements ne bénéficiant pas d'une garantie formelle de l'Etat à appartenir au cercle restreint des banques notées AA.

Evénements marquants de l'année 2015

Distribution aux actionnaires

Conformément à la stratégie de distribution reconduite pour cinq ans à partir de l'exercice 2013, la Banque a versé en avril 2015 à ses actionnaires un total de CHF 32 par action, soit CHF 275 millions.

Nouvel administrateur

Le Conseil d'Etat vaudois a nommé Peter Ochsner en qualité d'administrateur de la BCV. Au bénéfice d'une large expérience dans le domaine de la révision et excellent connaisseur du domaine bancaire, Peter Ochsner apportera son expertise et ses compétences au Conseil d'administration de la BCV dès son entrée en fonction, le 1er juillet 2016.

Règlement du différend fiscal avec les Etats-Unis

La Banque et le Département américain de la justice (DoJ) ont signé en décembre un accord de non-poursuite dans le cadre de la catégorie 2 du programme US, adopté en 2013 par les autorités suisses et américaines. Ce «Non Prosecution Agreement» inclut le versement par la Banque d'un montant de USD 41,7 millions, intégralement couvert par les provisions existantes.

Modification de la périodicité de la publication des résultats

Dès cette année, la Banque communique ses résultats financiers sur une base semestrielle au 30 juin et annuelle au 31 décembre. Cette modification est inscrite dans la nouvelle version de la Convention d'information signée entre la Banque et le Conseil d'Etat du canton de Vaud et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Hausse du dividende : propositions à l'Assemblée générale de distribuer CHF 284 millions aux actionnaires

Confiant dans les perspectives futures du Groupe, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire en hausse de CHF 1 à CHF 23 par action et d'un montant supplémentaire de CHF 10 par action par prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital. En conséquence, la Banque proposera de distribuer CHF 284 millions à ses actionnaires. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le canton de Vaud recevra, à lui seul, CHF 255 millions, soit CHF 190 millions de dividendes qui s'ajoutent aux CHF 65 millions d'impôts cantonaux et communaux relatifs à l'exercice 2015.

Perspectives

Pour autant que la situation économique et l'évolution des marchés financiers ne se détériorent pas significativement, le Groupe s'attend pour 2016 à une marche des affaires s'inscrivant dans la continuité de 2015. Le résultat opérationnel et le bénéfice net ne bénéficieront toutefois pas des éléments non récurrents qui ont influencé positivement les résultats 2015 et sont donc attendus en repli modéré par rapport à ces derniers, mais toujours à un niveau élevé.

NB : Les comptes sont présentés selon les nouvelles normes suisses en matière de présentation des comptes bancaires applicables pour les comptes de l'exercice 2015. Les chiffres 2014 ont été traités afin d'être comparables à ceux de 2015.

5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier bouclage annuel

La Banque Cantonale Vaudoise publie régulièrement des informations sur son site internet à l'attention :

- des médias (<https://www.bcv.ch/La-BCV/Actualite-et-medias>) et
- des investisseurs (<https://www.bcv.ch/La-BCV/Relations-investisseurs>).

Les personnes entrant en possession de ce Prospectus sont invitées à les consulter et à s'inscrire sur les listes d'envoi (« mailing list ») proposées sur le site précité.

Communiqué de presse du 10 mars 2016

Nominations au Conseil d'administration du Groupe BCV

Le Conseil d'Etat vaudois a nommé Paul-André Sanglard au poste de vice-président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise. Paul-André Sanglard, actuellement membre du Conseil, assumera sa nouvelle fonction dès le 21 avril 2016. Le Conseil d'administration a en outre décidé de proposer à l'Assemblée générale du 21 avril 2016 d'élire Jack Clemons à la succession de Pierre Lamunière qui quittera sa fonction d'administrateur à cette même date.

La BCV se réjouit de la nomination de Paul-André Sanglard, qui intervient à la suite du départ, déjà annoncé, de l'actuel vice-président, Stephan A.J. Bachmann, arrivé au terme de son mandat. Le Conseil d'administration a recommandé au Conseil d'Etat d'attribuer cette responsabilité à Paul-André Sanglard compte tenu notamment de sa large expérience et de ses vastes compétences dans les domaines financier et bancaire.

Né en 1950 et domicilié à Porrentruy, de nationalité suisse, Paul-André Sanglard est Docteur en Sciences Economiques de l'Université de Genève. Economiste indépendant menant une carrière jalonnée par divers mandats publics et privés, il préside notamment la Banque Cantonale du Jura (jusqu'au 28 avril 2016) et le Groupe Vaudoise Assurances.

Au carrefour de la finance et de l'industrie

Né en 1966, Jack Clemons est citoyen britannique, en passe d'obtenir la nationalité suisse. Il réside à Arzier (Vaud) ; marié, il est père de trois enfants. Diplômé d'un Master à l'Université de Cambridge (GB) et d'un MBA de l'INSEAD (F), Jack Clemons commence sa carrière en révision d'entreprise et devient associé chez Deloitte. Son parcours professionnel l'oriente ensuite vers la conduite financière et opérationnelle d'un distributeur digital européen. Dès 2006, il rejoint à Lausanne, le Groupe BATA, leader mondial du marché de la chaussure, d'abord comme directeur financier, puis comme PDG, fonction qu'il quitte en 2015. La combinaison de ses compétences dans l'audit, la conduite financière et de PDG d'un groupe d'importance mondiale, font de lui le candidat idéal à la succession de Pierre Lamunière. Sa nomination sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires le 21 avril 2016.

Des personnalités brillantes et engagées

La personnalité rassembleuse, la rigueur ainsi que la grande compétence de Stephan A.J. Bachmann dans le domaine de l'audit national et international ont été très précieuses pour la Banque qui a ainsi bénéficié à la fois de son expérience et de son expertise de pointe tant comme vice-président que comme président du Comité Audit et Risque. Comme déjà annoncé, il sera remplacé par Peter Ochsner en qualité de président de ce Comité.

Quant à Pierre Lamunière, sa vision de chef d'entreprise positionné avec succès en Suisse et à l'étranger, sa connaissance du tissu économique, son engagement sans faille, son efficacité et ses qualités de communicateur ont fortement contribué à la qualité du travail du Conseil d'administration et du Comité de Rémunération, de promotion et de nomination, dont il est l'actuel président.

La BCV tient à adresser ses remerciements les plus chaleureux à Stephan A.J. Bachmann et à Pierre Lamunière qui auront marqué de leurs personnalités riches et engagées le Conseil d'administration de la Banque depuis 2008.

6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

La Banque Cantonale Vaudoise, représentée par les soussignés, assume la responsabilité pour le contenu de ce Prospectus d'émission et de cotation selon le chiffre 4 du Schéma E du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange et déclare que les indications fournies dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'y a été omis.

Lausanne, le 08.04.2016

Banque Cantonale Vaudoise

Pascal Kiener
Président de la Direction générale

Thomas Paulsen
Directeur général